

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS
SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20
SERVICE COMMERANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.11.11

B.R. AUDIT

55 BOULEVARD DE CHATEAUDUN

45000 ORLEANS

V/REF :
N/REF : 88 B 659 / A-3156

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/12/96, SOUS LE NUMERO A-3156,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 16/09/96

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
B.R. AUDIT
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
55 BOULEVARD DE CHATEAUDUN
45000 ORLEANS

R.C.S ORLEANS B 348 593 070 (88 B 659)

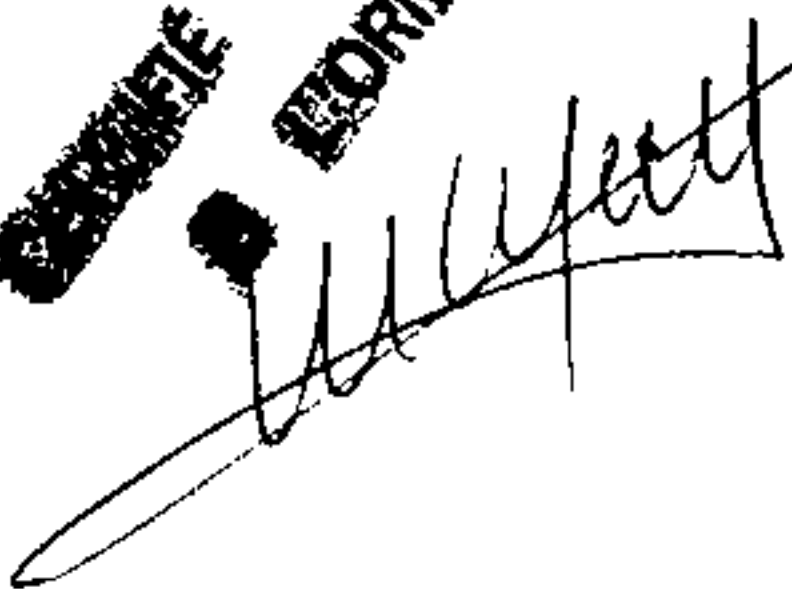
LE GREFFIER

B.R.AUDIT

Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 francs
Siège social : 55 Boulevard de Chateaudun
45000 ORLEANS (LOIRET)

R.C.S. ORLEANS B 348 593 070

**VERBEELE CONFORME
ED ORIGINAL**



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 SEPTEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize
Et le seize septembre à dix huit heures,
les associés se sont réunis au siège social, en assemblée
générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- M. Michel MERET, pour	200 parts
- M. Jean-Noël QUIDET, pour	300 parts

Soit	500 parts
	=====

sur un total de 500 parts composant le capital social.

Monsieur Michel MERET préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission d'un co-gérant
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Jean-Noël QUIDET de ses fonctions de co-gérant à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'approuver sa convocation, la mise a disposition, l'envoi de documents et renseignements à ses membres, les mesures prises avant, au cours et après la présente tenue de son assemblée, tels qu'ils sont faits et ce dans les formes, délais prescrits par les textes statutaires, législatifs, réglementaires en vigueur à ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.